



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION N°1 - PROCEDURE SIMPLIFIEE

Annule et remplace les pièces approuvées le 19 décembre 2019

Vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU n°1

Commune Péri-urbaine Berlaimont



Légende

Contexte

- Limites communales
Parcelles cadastrales
Bâti
Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

- Zones urbaines
Zone UB : Zone urbaine mixte périphérique à vocation dominante habitat
Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité à vocation dominante habitat
Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique à vocation dominante habitat de densité plus faible
Zone UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser mixte à vocation dominante habitat

Zones agricoles

- Zone agricole A
Secteur Ap aux enjeux paysagers et/ou naturels

Zones naturelles

- Zone naturelle N
Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et/ou naturels

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs inondables par débordement de l'Helpe Majeure, de la Solre et de l'Aunelle-Hogneau et pour lesquels un PPRI est approuvé. Pour plus d'informations, se reporter aux servitudes d'utilité publique situées en annexe.

- PPRI faible à moyen
Secteurs inondables par débordement identifiés à l'ARZI et le PERI de la Sambre :
Secteur d'aléa faible à moyen
Secteur d'aléa fort

Risque inondation par débordement identifié par les communes

- Secteur de risque inondation par débordement identifié par les communes

Autres informations liées au risque inondation

- Coulées de boues

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zones humides du SAGE de la Sambre
Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Périmètre de protection des captages d'eau potable

- Périmètre de protection immédiat
Périmètre protection captage rapproché

Outils réglementaires

Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)

- OAP sectorielles habitat
OAP multisectorielle ZNIEFF
OAP multisectorielle densité

Mixité fonctionnelle et sociale

- Centralité et site commercial soumis à des dispositions particulières

Éléments participant au cadre de vie

- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Autres dispositifs réglementaires

- Emplacement réservé
Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

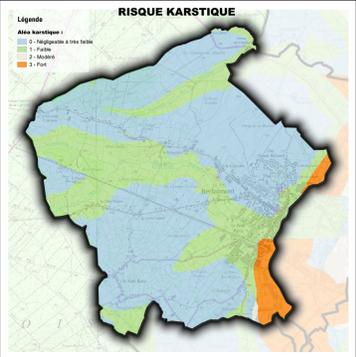
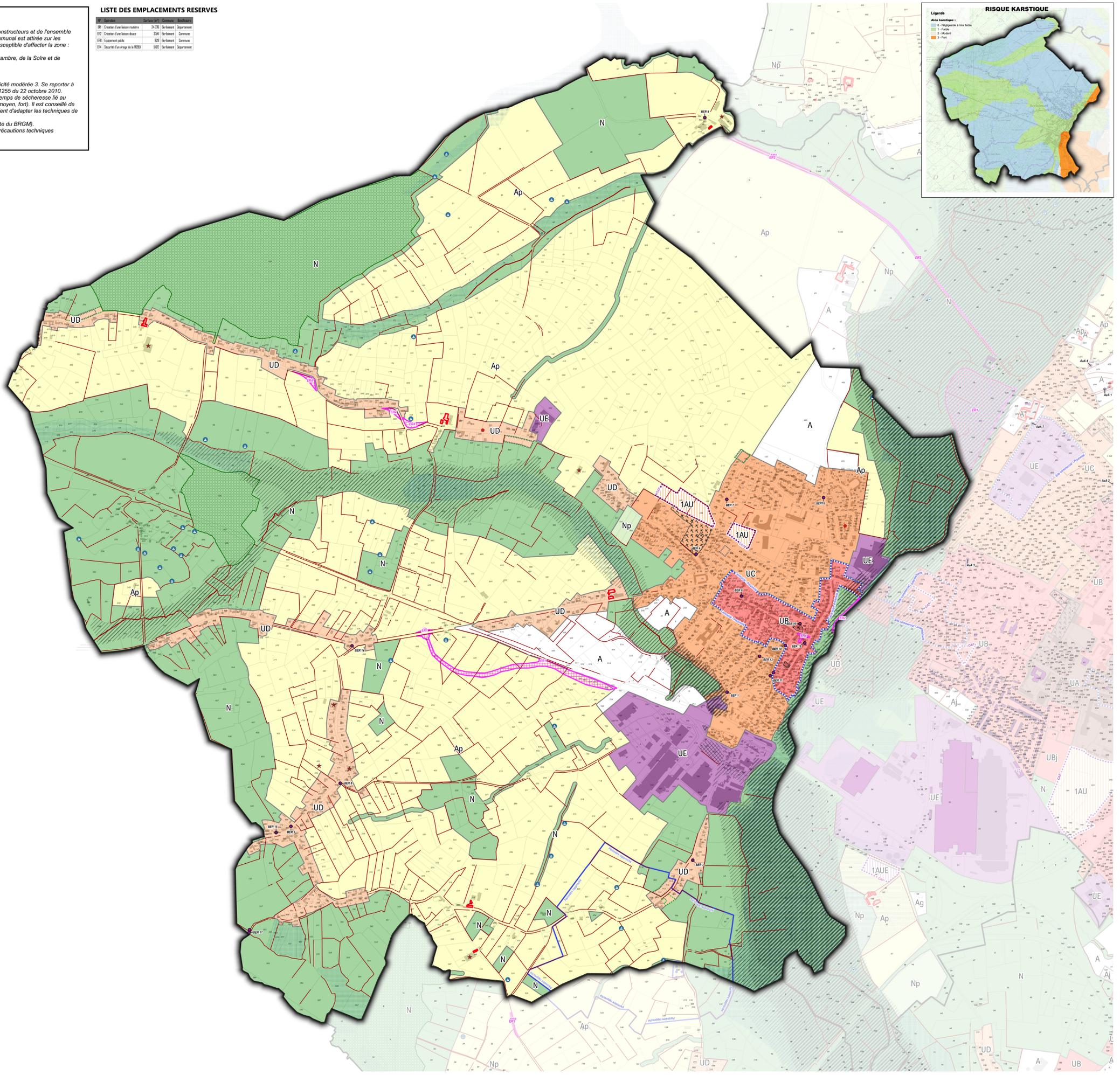
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Table with 4 columns: N° Emplacement, Surface (m²), Commune, Département. Lists reserved locations like 'Créateur d'un bassin naturel'.

Avertissement
Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).
Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques



ECHELLE 1:6 508